

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE TERRE FRATERNITE
PARIS – HOTEL NATIONAL DES INVALIDES
24 JUIN 2024

PREAMBULE

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'association Terre Fraternité s'est déroulée le 24 juin 2024 à l'Hôtel National des Invalides (auditorium du musée de l'Armée) dans le prolongement de l'assemblée générale ordinaire, devant une assistance composée du CA de Terre Fraternité, de 80 militaires ou civils représentant une soixantaine d'organismes et formations de la famille armée de Terre.

PRESENTATION DE SITUATION GLOBALE

Le GCA (2S) Margail rappelle que 2023 est une année particulière, marquée par les nombreux travaux visant au rapprochement avec l'ADO (travaux sur l'évolution des statuts, dossier dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat, réorganisation des équipes et des procédures) qui trouvent leur aboutissement ce jour.

RAPPEL DES ETAPES SUCCESSIVES

Le LCL (er) Spiteri reprend pour l'auditoire les différentes étapes ayant mené à la situation actuelle :

– Décision du conseil d'administration le **9 avril 2022** :

Les réflexions en cours conduisent à proposer un rapprochement avec l'ADO. Le président est mandaté pour en proposer les conditions. Le CA de l'ADO adopte la même résolution

– Avant-Projet adopté par le conseil d'administration le **24 novembre 2022** :

Un mode d'action : regroupement fondé sur des statuts modifiés de l'ADO auxquels doit adhérer TF.

– Décision dans les mêmes termes en AG extraordinaire de l'ADO et de TF le **4 juillet 2023**

Les termes de la résolution adoptée lors de cette AG sont affichés pour l'auditoire :

Résolution n° 3 :

« Dès publication des statuts de Terre Fraternité – ADO, l'association Terre Fraternité convoquera une assemblée générale pour procéder à sa dissolution. »

– Dossier complet transmis et pris en compte par le MININT le **22 décembre 2023**

– Le MININT sur avis du Conseil d'Etat valide les nouveaux statuts le **21 mai 2024** et publie l'arrêté le **7 juin dernier**.

POINTS SAILLANTS DES NOUVEAUX STATUTS

Les statuts de la nouvelle association issue du regroupement doivent permettre aux deux associations, réunies sous une même gouvernance, de rassembler leurs forces et leurs moyens pour agir, dans **l'intérêt général**, au service des **blessés et familles endeuillées** de la **communauté Terre**.

Les points saillants du document sont :

- L'adaptation au modèle 2018 « statuts association RUP » proposé par le Conseil d'Etat
- Le nom de l'association, symbole du lien affirmé avec l'armée de Terre
- La définition de la qualité de membre
- La composition du Conseil d'administration
- Le **lien avec l'armée de Terre** est rappelé en plaçant le projet associatif en complémentarité de la politique sociale de l'armée de Terre. L'action au profit des blessés, domaine d'action aujourd'hui privilégié de Terre Fraternité, est repris intégralement dans le champ d'action de TF-ADO.
- Le projet associatif de TF-ADO vise donc le soutien de tous les **blessés**, toutes les **familles endeuillées**, les **familles de militaires** en activité installées dans les garnisons, les **personnes isolées, handicapées ou âgées**, et le **soutien des œuvres** concourant au développement de l'entraide au sein de la communauté des Armées.
- Moyens d'action de l'association inchangés.
- Définition des membres, **nouveauté pour TF**. Le statut de « membre sociétaire » est réservé aux ressortissants, actuels ou anciens, du ministère des armées. Ces membres s'acquittent d'une **cotisation**. Certains donateurs, particulier ou personne morale (les régiments, par exemple), peuvent se voir proposer par l'association l'accès au statut de **membre bienfaiteur** s'ils en acceptent les conditions.

PROPOSITION DE LA RESOLUTION DE DISSOLUTION

Le secrétaire général a ensuite présenté la résolution proposée au vote de l'AGE :

RÉSOLUTION UNIQUE

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de restructuration formé par les associations ADO et TERRE FRATERNITE, et régulièrement approuvé par les représentants des deux associations suivant des assemblées générales concordantes en date du 04 juillet 2023, constate et prend acte conformément aux disposition de l'article 9 bis de la Loi du 1er juillet 1901, que ces opérations de restructuration entraînent la dissolution sans liquidation de l'association TERRE FRATERNITE et la transmission universelle de son patrimoine à l'association TERRE FRATERNITE - ADO, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive des opérations, , avec une date d'effet fixée au 31 décembre 2024.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à M. JONCHERES à l'effet de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède. »

Cette résolution unique est soumise au vote.

**Résolution unique : dissolution sans
liquidation de Terre Fraternité**

(libellé complet ci-dessus)

Contre : 0 // Abstention : 0

→ Dissolution approuvée

PRESENTATION DU LOGO DE TERRE FRATERNITE – ADO :



Le GCA (2S) Margail remercie enfin tous les participants de leur venue, de leur écoute et de leurs votes.

Le Président
GCA (2s) Eric MARGAIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Margail'.

Le Secrétaire général
Lcl (er) Jean-Charles SPITERI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Charles Spiteri'.